

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 1ER

Section : B
Feuille : 801 B 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 04/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

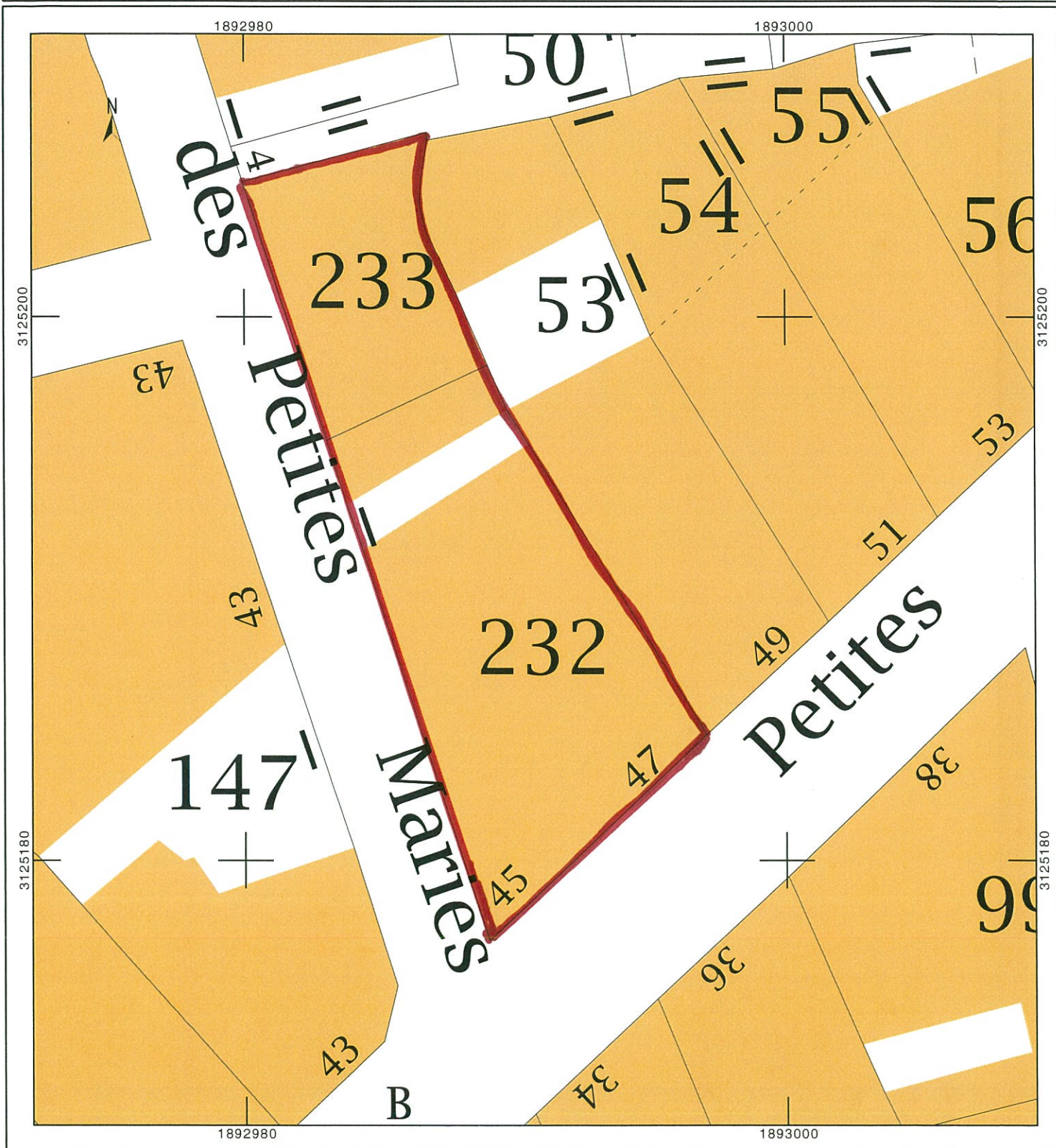
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 17 Octobre 2016

1560

■ **Marseille - Grand Centre Ville - Opération de restauration immobilière sur les immeubles sis 45-47, rue des Petites Maries – 13001 – Demande de la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux de restauration et de l'ouverture d'une enquête parcellaire subséquente.**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « Eradication de l'Habitat Indigne » (EHI).

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°07/1437 passée avec Marseille Habitat, concessionnaire « EHI » pour le lot n°1 « Centre-Sud ».

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, cette concession a été transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. La concession porte désormais le numéro T1600918CO (ex-n°07/1437).

L'objectif de cette opération est de traiter les immeubles les plus dégradés, pour lesquels un redressement à l'amiable avec les propriétaires a échoué, en mettant en œuvre des moyens coercitifs pour en obtenir une réhabilitation globale et pérenne.

Dans ce cadre, des procédures de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière (DUP RI) ont été engagées au bénéfice du concessionnaire, certaines ont permis la réhabilitation complète des immeubles par leurs propriétaires, d'autres ont conduit à une expropriation des propriétaires qui n'avaient pas mis en œuvre les programmes de travaux prescrits dans les délais imposés, et d'autres procédures sont encore en cours.

Une procédure de cette nature a été engagée pour l'ensemble immobilier sis 45-47, rue des Petites Maries – 13001 (cadastré sous les numéros 232 et 233 de la section B du quartier Belsunce – n°201801 B0232 et 201801 B0232). Un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris à la demande du Maire habilité par le Conseil Municipal du 8 octobre 2012.

Le budget de la concession et son échéance proposée au 31 décembre 2018 ne permettront pas de mener à leur terme toutes les expropriations souhaitées. Il est donc proposé que la poursuite de la procédure soit conduite au bénéfice de la Métropole qui se chargera de confier la réhabilitation de ces immeubles aux opérateurs qu'elle retiendra.

L'objet du présent rapport est de proposer d'habiliter Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, ou son représentant, à demander la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux de restauration des immeubles sis 45-47, rue des Petites Maries au profit de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, en lieu et place de Marseille Habitat, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- La délibération n° HN 01-003/16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence,

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'opération d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne concédée à Marseille Habitat est transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Qu'il convient de poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité publique de Restauration Immobilière sur l'ensemble immobilier sis 45-47, rue des Petites Maries - 13001 (parcelles n°201801 B0232 et 201801 B0233), compte tenu de son état de dégradation et de la réticence du propriétaire à réaliser des travaux;
- Qu'il convient de demander au Préfet de déclarer d'Utilité Publique le programme de travaux de restauration sur ces immeubles et l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la poursuite de l'opération de restauration immobilière au titre de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble immobilier sis 45-47, rue des Petites Maries – 13001 (parcelles n°201801 B0232 et 201801 B0233), repéré sur le plan en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux de restauration de ces immeubles, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L313-4-2 du code de l'Urbanisme, au profit de la Métropole afin de mettre en œuvre l'opération objet de l'article 1.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire
SCOT et Schémas d'Urbanisme

Henri PONS